



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apiculture

Question écrite n° 9339

Texte de la question

M. Laurent Furst attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le problème de la surmortalité des abeilles. Au cours des deux dernières décennies, ont été décrites, dans diverses zones géographiques, des pertes inhabituelles d'abeilles se traduisant par l'affaiblissement marqué et la disparition d'un pourcentage élevé de colonies d'abeilles dans les ruchers, dépassant très largement le pourcentage de mortalité considéré comme normal (10 % à 15 %). Ce phénomène n'est pas sans provoquer de profondes inquiétudes chez les professionnels apicoles et dans le monde rural, en raison des fortes implications économiques qui peuvent en résulter, non seulement pour les produits apicoles, mais aussi pour les récoltes vivrières, dont, pour la plupart, le niveau et la qualité sont extrêmement dépendantes de la pollinisation, assurée de façon déterminante par ces hyménoptères. Aussi il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Depuis 2002, un dispositif national de suivi et de gestion des troubles des abeilles a été mis en oeuvre par le ministère en charge de l'agriculture. Il est basé sur la déclaration par les apiculteurs, auprès des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, des incidents ou accidents dans les ruchers (surveillance événementielle). Les déclarations font ainsi l'objet d'une expertise afin de déterminer les origines probables et si nécessaire de diligenter une enquête approfondie pour la recherche des maladies des abeilles et d'éventuelles contaminations par des produits phytopharmaceutiques. Actuellement, ce dispositif se concentre sur le syndrome des mortalités aiguës de printemps, d'été, et d'automne et, en ce qui concerne la pathologie des abeilles, sur la recherche des maladies réglementées. Par ailleurs, pour répondre aux difficultés que rencontre le secteur, le ministre en charge de l'agriculture a décidé la mise en oeuvre d'un plan global d'actions (2013-2015) pour la filière apicole, qui permettra de construire, en concertation avec l'ensemble des acteurs, un plan de développement durable de l'apiculture. Ce plan, annoncé le 8 février dernier, comporte notamment des mesures sanitaires et environnementales pour objectiver et endiguer le problème de santé des colonies d'abeilles et des mesures économiques pour assurer le développement et le renouvellement du cheptel, pour améliorer la formation et la compétitivité des apiculteurs et pour organiser les productions apicoles. En outre, le plan souligne la nécessité de promouvoir la place de l'abeille au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Furst](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9339

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6376

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2171